

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 22 janvier 2024 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-01-001

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet 8.1 « Résolution d'appui – projet d'embellissement de la cour de l'école Laplume du 2555, rue Cardin ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-002

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, de la séance extraordinaire du budget du 11 décembre 2023 et des séances extraordinaires des 11 et 18 décembre 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, de la séance extraordinaire du budget du 11 décembre 2023 et des séances extraordinaires des 11 et 18 décembre 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-003

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 17 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 15 décembre 2023 au 17 janvier 2024 totalisant 3 722 386,95 \$ et apparaissant à la liste en date du 17 janvier 2024 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-004

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de décembre 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de décembre 2023, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-005

Octroi de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 18 décembre 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 328 943,48 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit Les Services EXP inc., pour la somme de 309 052,80 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon le nombre d'heures réellement exécutées,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202310-126, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 282 206,40 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-006

Autorisation d'une provision - services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, a adopté la résolution n° 2024-01-005 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en ingénierie pour divers projets à Les Services EXP inc., pour la somme de 309 052,80 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QU'une provision de 30 905,28 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 339 958,08 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 28 220,64 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-007

Octroi de contrat - services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 18 décembre 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 306 293,40 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit Nadeau Blondin Lortie architectes inc., pour la somme de 270 306,23 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon le nombre d'heures réellement exécutées,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202310-125, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 246 825,61 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-008

Autorisation d'une provision - services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, a adopté la résolution n° 2024-01-007 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures en architecture pour divers projets à Nadeau Blondin Lortie architectes inc., pour la somme de 270 306,23 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QU'une provision de 27 030,62 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 297 336,85 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 24 682,56 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-009

Octroi de contrat - travaux de réfection de l'éclairage de la patinoire au Colisée Cardin du 200, rue Victoria

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 janvier 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour la réalisation de travaux de réfection de l'éclairage de la patinoire au Colisée Cardin situé au 200, rue Victoria,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 582 923,25 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de l'éclairage de la patinoire au Colisée Cardin, situé au 200, rue Victoria, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Dufault Électrique inc., pour la somme de 619 008,15 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202310-127, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 527 385 \$, au net, et que le solde soit financé à même les activités financières pour une somme de 11 000 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-010

Autorisation d'une provision - travaux de réfection de l'éclairage de la patinoire au Colisée Cardin du 200, rue Victoria

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, a adopté la résolution n° 2024-01-009 afin d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux de réfection de l'éclairage de la patinoire au Colisée Cardin, situé au 200, rue Victoria, à Dufault Électrique inc., pour la somme de 619 008,15 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QU'une provision de 61 900,82 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 680 908,97 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 53 838,50 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-011

Octroi de contrat - travaux de réparation de pavage à la main et à la niveleuse pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 janvier 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réparation de pavage à la main et à la niveleuse pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 126 185,06 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réparation de pavage à la main et à la niveleuse, pour l'année 2024, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9088-2945 Québec inc., pour la somme de 108 421,43 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202312-148, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-012

Autorisation d'une provision - travaux de réparation de pavage à la main et à la niveleuse pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, a adopté la résolution n° 2024-01-011 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réparation de pavage à la main et à la niveleuse, pour l'année 2024, à 9088-2945 Québec inc., pour la somme de 108 421,43 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 10 842,14 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 119 263,57 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-013

Octroi de contrat - travaux de réfection de la toiture du bâtiment du 20, rue Elizabeth, propriété de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 janvier 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 20, rue Elizabeth,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 235 066,54 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 20, rue Elizabeth soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toitures des 2 Rives inc., pour la somme de 223 568,89 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202310-132, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 204 148,19 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-014

Autorisation d'une provision - travaux de réfection de la toiture du bâtiment du 20, rue Elizabeth, propriété de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, a adopté la résolution n° 2024-01-013 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 20, rue Elizabeth à Toitures des 2 Rives inc., pour la somme de 223 568,89 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 22 356,89 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 245 925,78 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 20 414,82 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-015

Octroi de contrat - acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection et d'intervention d'urgence

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 21 décembre 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection et d'intervention d'urgence,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 1 437 187,50 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le contrat pour l'achat d'un camion autopompe pour le Service de protection et d'intervention d'urgence soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Camions Carl Thibault inc., au coût de 1 369 965,07 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202310-123, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2523 pour une somme de 1 000 000 \$, au net, et que le solde soit financé conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 250 960,71 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-016

Renouvellement du contrat de service avec la firme PG Solutions inc. - entretien des logiciels et progiciels de gestion municipale pour l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat annuel de service d'entretien des logiciels et progiciels de gestion municipale pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que l'entretien de ces logiciels et progiciels peut être fait exclusivement par la firme PG Solutions inc.,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 alinéa 6a) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est permis aux municipalités de renouveler leur contrat de gré à gré sans obligation de sollicitation de marché « pour un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 18 décembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de gestion municipale soit renouvelé pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024 avec la firme PG Solutions inc., pour une somme de 224 190,90 \$, toutes taxes comprises,

QUE le chef de division – technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-017

Participation financière supplémentaire de la Ville au projet pilote en agriculture urbaine - Pôle Entreprise agricole accompagnement

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020, adoptait la résolution n° 2020-09-497 afin d'autoriser une participation financière de la Ville à l'offre de service de la Chambre de développement agricole de Richelieu de 15 000 \$ annuellement, et ce, pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 janvier 2024 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe du Service des finances et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 5 600 \$, taxes non comprises, à la Société d'Agriculture de Richelieu, et ce, à titre de participation financière additionnelle,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-018

Approbation du budget 2024 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel et paiement de la quote-part 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil reçoive copie et approuve le budget 2024 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel,

QUE le conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy pour l'année 2024 au montant de 102 905 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-019

Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2024,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût de 800 \$, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-020

Adhésion 2024-2025 à la Fédération canadienne des municipalités

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à cet effet au montant de 8 237,07 \$, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-021

Contribution pour l'année 2024 à la Croix-Rouge canadienne – division du Québec relative à l'entente de services aux sinistrés

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, et la Ville de Sorel-Tracy ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le cadre de notre plan de sécurité civile municipale,

CONSIDÉRANT la contribution C235301 au montant de 7 218,60 \$ transmise au bureau du greffier le 16 décembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise le paiement de la contribution C235301 au montant de 7 218,60 \$ couvrant la période de janvier à décembre 2024,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-022

Correction de la résolution n° 2021-11-645 - Assistance financière à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel - prise en charge de 10 % du coût du supplément au loyer - 250, rue Robidoux

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel gère un accès logis de 14 logements situés au 250, rue Robidoux, depuis mai 2014,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris en charge 10 % du coût du supplément au loyer dans le cadre du programme de supplément au loyer pour 50 % des unités d'habitation,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, adoptait la résolution n°2016-12-885 afin d'accorder une aide financière à l'Office municipal d'habitation de Sorel-Tracy afin de subventionner, à raison de 10 % du coût mensuel du loyer, pour 50 % des logements présentement non subventionnés de l'immeuble du 250, rue Robidoux,

CONSIDÉRANT la correspondance du 21 octobre 2021 de Mme Debbie Savoie, directrice générale de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, demandant à la Ville de renouveler le programme d'assistance financière pour une période supplémentaire de 5 ans,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accorde une aide financière nécessaire à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel afin de subventionner, à raison de 10 % du coût mensuel du loyer, pour 50 % des logements présentement non subventionnés de l'immeuble du 250, rue Robidoux, pour les années 2022 à 2026,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 2021-11-645 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-023

Congédiement administratif d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 janvier 2024 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, relativement au congédiement administratif de l'employé n° 2733, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil entérine le congédiement administratif de l'employé n° 2733, et ce, rétroactivement au 10 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-024

Dépôt d'un rapport sur une mesure administrative conformément au Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.5 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur du Service des ressources humaines a le pouvoir d'appliquer des mesures disciplinaires s'appliquant à des employés municipaux dans les cas qui le justifie et doit en faire rapport au conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport décisionnel du 9 janvier 2024 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, concernant une mesure administrative s'appliquant à l'employé n° 0773.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-025

Dépôt d'un rapport sur une mesure administrative conformément au Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.5 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur du Service des ressources humaines a le pouvoir d'appliquer des mesures disciplinaires s'appliquant à des employés municipaux dans les cas qui le justifie et doit en faire rapport au conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport décisionnel du 15 janvier 2024 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, concernant une mesure administrative s'appliquant à l'employé n° 2549.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-026 Dépôt d'un rapport sur une mesure administrative conformément au Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.5 du Règlement n° 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur du Service des ressources humaines a le pouvoir d'appliquer des mesures disciplinaires s'appliquant à des employés municipaux dans les cas qui le justifie et doit en faire rapport au conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie du rapport décisionnel du 17 janvier 2024 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, concernant une mesure administrative s'appliquant à l'employé n°0085.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-027 Modification du titre d'emploi pour les régisseurs aux bâtiments et équipements

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, adoptait la résolution n° 2023-10-570 afin d'approuver la restructuration du Service des travaux publics et du Service du génie,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 janvier 2024 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le conseil autorise la modification du titre d'emploi des régisseurs(euses) aux bâtiments et équipements par celui de contremaîtres(esses) aux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-028 Adoption du Cadre de référence du Service du loisir et milieu de vie

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la Ville de Sorel-Tracy qui a été adoptée en 2023, qui définit une vision, des valeurs et des aspirations pour l'ensemble des services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'à l'évidence, le loisir municipal exerce un rôle essentiel en développement de la communauté puisqu'il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, qu'il contribue au développement des liens sociaux et du capital social et qu'il constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique,

CONSIDÉRANT que la Ville identifie ce service comme étant une sphère d'activité municipale fédératrice regroupant l'ensemble des actions et des champs d'intervention qui se rapportent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens,

CONSIDÉRANT que dans cette mesure, le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy doit définir un cadre de référence afin d'adapter son rôle et sa mission aux réalités modernes du territoire à desservir,

CONSIDÉRANT que ce cadre de référence présente les notions du loisir, le portrait local, les fondements, le déploiement et les composantes du service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 janvier 2024 soumis à ce sujet par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le nom du Service des loisirs devienne le Service du loisir et milieu de vie,

QUE le conseil adopte le Cadre de référence du Service du loisir et milieu de vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-029 Dépôt et lecture du certificat du greffier - règlement d'emprunt n° 2560

Le greffier dépose et donne lecture du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des demandes de scrutin pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 2560 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 8 100 000 \$ ».

2024-01-030 Dépôt et lecture du certificat du greffier - règlement d'emprunt n° 2561

Le greffier dépose et donne lecture du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des demandes de scrutin pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 2561 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 6 000 000 \$ ».

2024-01-031 Annulation de l'appel d'offres n° 202311-141 - Acquisition d'un balai de rue compact neuf

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° 202311-141 pour l'acquisition d'un balai de rue compact neuf,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 janvier 2024 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil annule l'appel d'offres n° 202311-141 relatif à l'acquisition d'un balai de rue compact neuf,

QUE le conseil autorise la division de l'approvisionnement à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-032 Modification de la Politique de tarification des activités municipales en matière de loisir

CONSIDÉRANT la Politique de tarification des activités municipales en matière de loisir n° 803 adoptée en 2001 et révisée en 2010,

CONSIDÉRANT l'adoption du Cadre de référence du Service du loisir et milieu de vie,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les modalités d'application de la Politique de tarification, en plus d'ajuster les seuils du faible revenu admissibles à des tarifications avantageuses,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 janvier 2024 soumis à ce sujet par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil adopte la Politique de tarification des activités municipales en matière de loisir, et ce, telle que présentée audit rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-033

Révision de la Politique d'affichage des oriflammes

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020, adoptait la résolution n° 2020-11-596 afin d'adopter la Politique d'affichage et d'utilisation des oriflammes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser certaines dispositions de cette politique et d'ajouter les spécifications techniques afférentes à une oriflamme faisant l'objet d'une demande d'affichage sur les structures de la Ville de Sorel-Tracy dédiées à cette fin,

CONSIDÉRANT la version révisée de la Politique d'affichage des oriflammes soumise par M. Dominic Brassard, directeur du Service des communications,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil adopte la version révisée de la Politique d'affichage des oriflammes, telle que soumise par M. Dominic Brassard, directeur du Service des communications,

QUE la version révisée de cette politique soit effective à compter du 22 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-034

Adoption de la Politique de commémoration et de toponymie

CONSIDÉRANT que la commémoration est un acte collectif et consensuel qui, en rappelant à la collectivité les faits marquants de son histoire, définit son identité locale au sein des limites géographiques et légales de son territoire,

CONSIDÉRANT que le comité du patrimoine juge qu'une mise à jour de la politique de commémoration s'impose pour s'adapter à l'ère du temps,

CONSIDÉRANT que le comité trouve important de préciser les critères guidant ses membres dans le choix des individus ou des événements à commémorer,

CONSIDÉRANT que le comité du patrimoine souhaite faire une distinction entre la commémoration permanente et la reconnaissance honorifique ponctuelle d'individus ou d'événements,

CONSIDÉRANT que la toponymie fait partie intégrante de la commémoration,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 janvier 2024 soumis à ce sujet par M. Dominic Brassard, directeur du Service des communications, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil adopte la Politique de commémoration et de toponymie telle que soumise par M. Dominic Brassard, directeur du Service des communications,

QUE cette politique remplace la Politique de commémoration adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-035

Adoption du bilan des réalisations 2023 et de la mise à jour du Plan d'action municipal 2022-2024 visant l'intégration sociale des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) entend favoriser l'intégration des personnes handicapées à la

société au même titre que tous les citoyens en prévoyant diverses mesures visant les personnes handicapées et leurs familles, leur milieu de vie ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard,

CONSIDÉRANT que l'approche de responsabilisation préconisée par la loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités conférées aux organisations, dont celle de les doter d'un plan d'action visant la pleine participation des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, adoptait la résolution n° 2022-02-046 afin d'adopter le Plan d'action municipal 2022-2024 visant l'intégration sociale des personnes handicapées, tel que déposé au bureau du greffier par le comité municipal pour l'accessibilité,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil adopte le bilan des réalisations 2023 et la mise à jour du Plan d'action municipal 2022-2024 visant l'intégration sociale des personnes handicapées tels que déposés par le comité municipal pour l'accessibilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-036

Engagement de la Ville - exploitation et entretien d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales - projet de développement résidentiel - secteur de la rue des Muguets, du boulevard de Tracy et du chemin Saint- Roch

CONSIDÉRANT que 9445-0707 Québec inc. souhaite construire des systèmes de gestion des eaux pluviales selon les pratiques de gestion optimales (PGO) pour desservir un projet de développement résidentiel situé sur les lots 3 469 341, 3 469 342, 3 469 344 et 4 237 467 du cadastre du Québec,

CONSIDÉRANT que FNX-INNOV inc. a été mandatée par le promoteur afin de préparer les plans et devis et les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit voir à assurer l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales et PGO et à tenir un registre d'inspection,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à acquérir auprès de 9445-0707 Québec inc., lorsque l'ensemble des approbations nécessaires auront été obtenues par cette dernière, le système de gestion des eaux pluviales, à exploiter et à entretenir ces ouvrages de gestion des eaux pluviales incluant les bassins de rétention, les régulateurs de débits, les noues engazonnées et le système de filtration de type Jellyfish le tout selon le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales » préparé par FNX-INNOV inc., en regard du projet de développement résidentiel à être réalisé sur les lots 3 469 341, 3 469 342, 3 469 344 et 4 237 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et à tenir un registre des formulaires d'inspection des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n °2023-05-302 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-037

Autorisation de signature - cession d'une partie de la rue des Berges – lot 6 335 743 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que Construction Jean-François Nadeau inc. désire céder à la Ville le lot 6 335 743 constituant une partie de la rue des Berges,

CONSIDÉRANT que les travaux de génie civil réalisés sur le lot 6 335 743 ont été réalisés à la satisfaction du Service du génie de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte de cession a été préparé par M^e Luce Jacob, notaire, à la demande de Construction Jean-François Nadeau inc.,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la signature de l'acte de cession préparé par M^e Luce Jacob, notaire, à intervenir entre l'actuel propriétaire, Construction Jean-François Nadeau inc., et la Ville de Sorel-Tracy, pour la cession du lot 6 335 743 du cadastre du Québec,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-038

Autorisation de signature - acte d'annulation d'une servitude de passage – quai Richelieu – Canadien National (CN)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réaménager le quai Richelieu,

CONSIDÉRANT que l'acte de servitude, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richelieu, le 27 juin 1930, sous le numéro 68 366, permet au Canadien National (CN) d'opérer un chemin de fer sur, notamment, une partie des lots 6 365 348, 6 365 349, 6 365 347 et 4 481 765 du cadastre du Québec, faisant partie du quai Richelieu,

CONSIDÉRANT que ledit chemin de fer n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et que le Canadien National (CN) accepte de renoncer à ses droits prévus à l'acte de servitude,

CONSIDÉRANT qu'il est probable que l'emplacement de l'ancien chemin de fer fasse partie des plans d'aménagement projetés et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sorel-Tracy d'annuler l'acte de servitude qui affecte ces terrains,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE mandat soit donné à M^e Patrick Lesieur, notaire, pour la préparation d'un acte permettant d'annuler l'acte de servitude, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richelieu, le 27 juin 1930, sous le numéro 68 366, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte qui sera préparé par M^e Patrick Lesieur, notaire, ainsi que tout autre document lié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-039

Autorisation de signature - acte de modification d'une servitude de stationnement – 3025, boulevard de Tracy – Centre de transfert technologique en écologie industrielle, Centre J-E Simard (CTTÉI)

CONSIDÉRANT que le Centre de transfert technologique en écologie industrielle, Centre J-E Simard (CTTÉI) et la Ville de Sorel-Tracy ont acquis 4 bornes de recharge pour véhicule électrique et que celles-ci ont été installées dans le stationnement du 3025, boulevard de Tracy,

CONSIDÉRANT que le stationnement du 3025, boulevard de Tracy a fait l'objet d'une servitude de stationnement aux termes de l'acte de modification d'emphytéose reçu devant M^e Pierre Pepin, notaire, le 30 octobre 2013, sous le numéro 10 288 de ses minutes et dont copie a été publiée à la circonscription foncière de Richelieu, sous le numéro 20 363 662,

CONSIDÉRANT que le CTTÉI et la Ville de Sorel-Tracy désirent confirmer leurs ententes relativement à l'achat, l'utilisation, l'entretien et le remplacement des bornes de recharge ainsi que relativement aux places de stationnement reliées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la servitude de stationnement prévue aux termes de l'acte de modification d'emphytéose reçu devant M^e Pierre Pepin, notaire, le 30 octobre 2013, sous le numéro 10 288 de ses minutes, afin que les modalités qui y sont prévues respectent les nouvelles ententes concernant l'utilisation et la gestion des bornes de recharge,

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte de modification d'une servitude de stationnement a été préparé par le Service juridique et greffe et que ce projet a été approuvé par la division gestion des actifs immobiliers du Service du génie ainsi que par le CTTÉI,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de modification de servitude de stationnement, préparé par le Service juridique et greffe, ainsi que tout autre document lié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-040

Autorisation de signature – lettre d'appui au projet de « Déploiement d'un réseau central des connaissances collectives en développement durable de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre »

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fait partie de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RMBLSP),

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a inscrit le développement durable au cœur de sa vision stratégique pour la prochaine décennie 2020-2030,

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, mandataire de la RMBLSP, propose de mettre en œuvre le projet de « Déploiement d'un réseau central des connaissances collectives en développement durable »,

CONSIDÉRANT que ledit projet s'étend sur une période de 3 ans, vise l'ensemble du territoire de la RMBLSP qui regroupe 73 municipalités et 2 communautés autochtones de la Nation W8banaki, et qu'il vise à cartographier les 17 objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (ONU) et les documenter quant aux connaissances, initiatives, enjeux, opportunités, innovations, moyens de communication et indicateurs qui influencent leur atteinte,

CONSIDÉRANT que la collaboration de la Ville de Sorel-Tracy est demandée pour appuyer la demande de financement pour ledit projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy :

- appuie la demande de financement du Comité ZIP du lac Saint-Pierre pour le projet de « Déploiement d'un réseau central des connaissances collectives en développement durable »;
- s'engage par une contribution nature s'élevant à 2 520 \$ à participer aux principales rencontres et activités de concertation et de mobilisation;

- autorise M. Jean Martin Proulx, chef de division – bureau de l’environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une lettre d’appui à la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2024-01-041

Intention de la Ville de Sorel-Tracy à déposer sa candidature pour l’organisation de l’événement régional de la Fête nationale dans la région Richelieu/Yamaska – édition 2024

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu/Yamaska (SSJBRY) lançait, le 22 décembre 2023, son appel d’expression d’intérêt pour l’organisation de l’édition 2024 de l’événement régional de la Fête nationale dans la région Richelieu/Yamaska,

CONSIDÉRANT que les organismes intéressés doivent signifier au plus tard le 26 janvier 2024 à la SSJBRY leur intérêt pour l’organisation de cet événement régional,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, suivant un appel aux citoyens, a formé un comité organisateur pour développer et mettre en œuvre une programmation d’activités ouvertes à toute la population à l’occasion de la Fête nationale du Québec,

CONSIDÉRANT le désir du comité organisateur de soumettre sa candidature pour la Fête régionale à l’occasion de cet appel d’expression d’intérêt,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 janvier 2024 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy transmette une copie de la présente résolution à la Société Saint-Jean-Baptiste Richelieu/Yamaska (SSJBRY), exprimant ainsi son intérêt pour l’organisation de l’édition 2024 de l’événement régional de la Fête nationale dans la région Richelieu/Yamaska,

QUE cette résolution soit accompagnée de tous les documents requis par la SSJBRY, incluant un plan préliminaire de la Fête régionale.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2024-01-042

Nomination de membres citoyens au comité du patrimoine

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017, adoptait le Règlement n° 2375 « Concernant le comité du patrimoine » dans lequel il définissait sa composition,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres citoyens des sièges 3 et 4 du comité du patrimoine prenait fin le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour le conseil de nommer deux nouveaux membres citoyens à ces sièges,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que Mme Louise Pelletier et M. Jean Lafleur soient nommés respectivement aux sièges 3 et 4 du comité du patrimoine, pour les deux prochaines années, soit jusqu’au 31 décembre 2025.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2024-01-043

Autorisation - fermeture d'une partie de la rue Joly - Super Bowl 2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil autorise la fermeture d'une partie de la rue Joly, entre les rues Saint-Laurent et Louis-Hémon, le dimanche 11 février 2024, de 14 h à 18 h, dans le cadre des festivités du Super Bowl.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-044

Programmation des travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024,

QUE la Ville de Sorel-Tracy approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 3 jointe aux présentes et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution,

QUE la Ville de Sorel-Tracy atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 3 jointe aux présentes comporte des coûts réalisés véridiques, et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles,

QUE le chef de division – bureau de l'environnement et le directeur du Service du génie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les documents de demande de subvention relatifs aux projets de la programmation de travaux jointe aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-045

Demande de dérogation mineure - n° 2023-0175 - 11, place Éthier - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la transformation de l'habitation trifamiliale existante située au 11, place Éthier en une habitation multifamiliale comprenant quatre logements,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la largeur d'un terrain pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant quatre logements ou plus à 19,81 m au lieu de 20 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

CONSIDÉRANT que la zone dans laquelle se situe l'immeuble concerné est une zone à forte densité dans laquelle les habitations comprenant quatre logements sont actuellement autorisées,

CONSIDÉRANT que la largeur du terrain ne permet pas l'aménagement d'une habitation multifamiliale de quatre logements,

CONSIDÉRANT qu'une aire de stationnement partagée doit être aménagée afin de respecter le nombre minimal de cases de stationnement,

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement proposée occuperait près de 42 % de la superficie du terrain visé et que moins de 38 % de la superficie dudit terrain serait végétalisée,

CONSIDÉRANT qu'aucune proposition n'a été soumise pour le réaménagement de l'aire de stationnement du 15, place Éthier,

CONSIDÉRANT que l'augmentation des aires minéralisées est l'une des causes de la formation d'îlots de chaleur urbains,

CONSIDÉRANT que les aires d'agrément seraient presque entièrement localisées en cour avant,

CONSIDÉRANT qu'aucune construction accessoire destinée à de la détente ne peut être construite en cour avant,

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation d'urbanisme n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur,

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les critères d'évaluation édictés au règlement n° 2527 concernant les dérogations mineures,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 décembre 2023 de refuser cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 14 décembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de dérogation mineure soit refusée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-046

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n°s 2023-0146, 2023-0152 et 2023-0174 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, soit :

- Demande de PIIA n° 2023-0146 – immeuble du 4-8, chemin Sainte-Anne :

rénover les quatre murs de l'habitation multifamiliale et remplacer certaines ouvertures;

- Demande de PIIA n° 2023-0152 – immeuble du 135-135A, rue Elizabeth :

restaurer le balcon et la galerie situés sur la façade et sur le mur latéral gauche du bâtiment principal, remplacer les colonnes et les garde-corps de la galerie et du balcon et remplacer les soffites et les fascias;

que le tout soit conditionnel à ce que colonnes ouvragées existantes soient remplacées par des colonnes ouvragées identiques ou que celles-ci soient restaurées,

- Demande de PIIA n° 2023-0174 – immeuble du 120, avenue de l'Hôtel-Dieu :

remplacer le revêtement extérieur de la portion avant de la toiture du bâtiment principal par un revêtement de tôle à joints pincés à deux rainures de couleur galvalume, avec les joints à intervalle de 16", modèle « héritage » de la compagnie « Ideal roofing »;

que le tout soit conditionnel à ce qu'un nouveau modèle d'arrêt de neige soit soumis et approuvé par le conseil municipal;

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-047

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - n° 2023-0173 - 128, rue Limoges - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2023-0173 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de 2,74 m vers la droite et d'aménager un garage privé intégré à l'habitation située au 128, rue Limoges,

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le volume du bâtiment principal est parmi les éléments à préserver et à mettre en valeur selon la même source,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le projet aurait pour effet de diminuer la valeur patrimoniale du bâtiment visé,

CONSIDÉRANT que les nouvelles ouvertures, soit les fenêtres et la porte de garage, ne contribuent pas à maintenir l'équilibre de la composition architecturale de la façade principale,

CONSIDÉRANT que la largeur actuelle du bâtiment principal est de 7,55 m et que sa largeur totale projetée est de 10,29 m,

CONSIDÉRANT que la largeur des bâtiments principaux voisins varie entre 6,08 m et 7,66 m,

CONSIDÉRANT que le mur latéral droit du bâtiment principal serait implanté à 0,15 m de la ligne latérale droite, et que le bâtiment principal voisin est localisé à 0,84 m de la même ligne selon le certificat de localisation du 15 septembre 1983,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte que partiellement les critères d'évaluation énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2023-0173 pour l'agrandissement du bâtiment principal de 2,74 m vers la droite et l'aménagement d'un garage privé intégré à l'habitation située au 128, rue Limoges, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-048

Demande de morcellement des lots 3 468 456 et 4 955 394 - prolongement des rues de La Rochelle et de Touraine

CONSIDÉRANT que la demande a pour but de statuer sur la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le morcellement des lots 3 468 456 et 4 955 394 afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel au sud de la rue de La Rochelle,

CONSIDÉRANT que l'approbation d'un projet de morcellement est conditionnelle à ce qu'une décision relative à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit rendue par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement proposé permet la prolongation et le bouclage de la rue de La Rochelle,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement proposé est conforme aux dispositions du Règlement de lotissement n° 2223,

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement déposé comprend un terrain d'une superficie de 7323,2 m² qui serait cédé à la Ville pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace vert,

CONSIDÉRANT qu'une zone boisée doit être soit conservée, à long terme, entre les habitations existantes sur la rue de La Rochelle et le projet de développement projeté,

CONSIDÉRANT que le lot 3 468 566, propriété de la Ville de Sorel-Tracy, donnant sur la rue de La Rochelle, est un espace boisé identifié comme « parc »,

CONSIDÉRANT que le projet s'insère à l'intérieur d'un milieu bâti existant sur la rue de La Rochelle composé de résidences unifamiliales isolées dans les zones H-01-230 et H-01 233,

CONSIDÉRANT que le projet sera soumis à l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT que la conservation du couvert forestier devra être assurée par le propriétaire et le promoteur dans le cadre de travaux et que seuls les arbres dont l'abattage a été autorisé pourront être abattus,

CONSIDÉRANT que des mesures de protection devront être mises en place pour assurer la protection des arbres à conserver, notamment ceux localisés à l'intérieur du terrain qui sera cédé pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espace vert,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que la contribution relative aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit exigée en terrain, soit en exigeant la cession du terrain proposé par le demandeur, soit le lot projeté 6 608 611, d'une superficie de 7323,2 m².

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-049

Adoption du premier projet de règlement n° 2562 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but de modifier les limites des zones H-01-229 et P-01-239, d'abroger la zone H-01-263 et de créer les zones P-01-282, P-01-283, P-01-284, H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295 »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage n° 2222 dans le but de modifier les limites des zones H-01-229 et P-01-239, d'abroger la zone H-01-263 et de créer les zones P-01-282, P-01-283, P-01-284, H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le premier projet de règlement n° 2562 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 12 février 2024 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-050

Adoption du projet de règlement n° 2563 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'assujettir les zones H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295 à ce règlement »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'assujettir les zones H-01-285, H-01-286, H-01-287, H-01-288, H-01-289, H-01-290, H-01-291, H-01-292, H-01-293, H-01-294 et H-01-295 à ce règlement,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le projet de règlement n° 2563 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 12 février 2024 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-051

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de bollards de protection afin de sécuriser une portion de la piste cyclable du chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que le chemin des Patriotes, entre la rue des Sables et la rue Pouliot, est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable,

CONSIDÉRANT qu'il y a, de part et d'autre de cette partie du chemin des Patriotes, des pistes cyclables unidirectionnelles grandement utilisées en période estivale,

CONSIDÉRANT que la vitesse autorisée sur ce tronçon du chemin des Patriotes est de 70 km/h,

CONSIDÉRANT que cette piste cyclable est utilisée tant comme lien cyclable, comme lien piétonnier que par les personnes à mobilité réduite et qu'il est le seul lien déservant un secteur résidentiel ayant uniquement ce lien à titre de transport actif reliant le périmètre urbanisé,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, ce tronçon du réseau cyclable est grandement utilisé par la population du secteur,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a à cœur la sécurité des utilisateurs du réseau cyclable de l'ensemble du territoire de la ville,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné, que la Ville de Sorel-Tracy demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de bollards de protection, de part et d'autre du chemin des Patriotes, entre la rue des Sables et la rue Pouliot, afin de sécuriser l'utilisation des pistes cyclables unidirectionnelles retrouvées de part et d'autre de ce secteur du chemin des Patriotes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-052

Implantation d'un stationnement alternatif au 102A et 106, rue du Roi - place Pierre-Letendre

CONSIDÉRANT que le terrain de stationnement municipal situé au 102A et 106, rue du Roi, composé des lots 4 481 844 et 4 481 850 tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, n'est assujéti à aucun horaire particulier quant aux autorisations et aux défenses de stationnement,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, ce terrain de stationnement municipal est parfois difficile à déneiger,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le terrain de stationnement municipal du 102A et 106, rue du Roi soit à l'horaire suivant : « Défense de stationner les lundi et mercredi de 1 h à 7 h, du 15 novembre au 15 avril ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-053

Demande à la Commission de la représentation d'Élections Québec afin de reconduire la division des districts électoraux actuels aux fins de la prochaine élection générale

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2), toute municipalité dont la division de son territoire en districts électoraux respecte les articles 9 et 11 et le premier alinéa de l'article 12 ou, le cas échéant, le premier alinéa de l'article 12.0.1 peut reconduire, aux fins de l'élection générale qui suit celle où la division a été effectuée conformément à cette loi, la même division en districts électoraux,

CONSIDÉRANT que conformément à ce même article, elle doit préalablement demander à la Commission de la représentation de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à une telle reconduction,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la Ville de Sorel-Tracy doit se prévaloir de ce droit de reconduire la même division en districts électoraux actuels aux fins de la prochaine élection générale,

CONSIDÉRANT qu'une telle demande doit être effectuée avant le 15 mars 2024 et être accompagnée du document prévu,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande à la Commission de la représentation d'Élections Québec de reconduire la division des districts électoraux actuels aux fins de la prochaine élection générale,

QUE le conseil donne mandat au greffier de faire les représentations nécessaires auprès de la Commission.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-054

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2564 « Concernant une modification du Règlement n° 2375 « Concernant le comité du patrimoine » afin d'actualiser certaines dispositions et de modifier les critères d'analyse »

M. Mathieu Gagné dépose le projet de règlement n° 2564 « Concernant une modification du Règlement n° 2375 « Concernant le comité du patrimoine » afin d'actualiser certaines dispositions et de modifier les critères d'analyse » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2024-01-055

Adoption du Règlement n° 2554 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 11 décembre 2023, le second projet de règlement n° 2554 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Web de la Ville le 13 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2554 lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement n° 2554 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil ainsi que d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-01-056

Résolution d'appui – projet d'embellissement de la cour de l'école Laplume du 2555, rue Cardin

CONSIDÉRANT qu'un comité pour l'embellissement et l'amélioration de la cour de l'école Laplume du 2555, rue Cardin a été formé,

CONSIDÉRANT que ce comité s'est donné comme objectif de trouver des partenaires afin de réaliser son projet visant à reverdir différentes zones de la cour,

y planter des arbres, améliorer les surfaces de jeux et augmenter et moderniser l'offre en matière d'équipement,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, en collaboration avec le Centre de services scolaire, a elle-même déjà investi en ces lieux, afin d'y implanter une patinoire multifonctionnelle disponible tant pour les élèves que pour la population en général en dehors des heures de classe,

CONSIDÉRANT que pour la Ville de Sorel-Tracy, ce lieu est plus qu'une cour d'école, c'est aussi un parc-école fréquenté par la population de quartier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy appuie l'initiative du comité pour l'embellissement et l'amélioration de la cour de l'école Laplume.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire